

Immigration—Loi

Supposons qu'un groupe de personnes qui craignaient réellement d'être persécutées au Salvador aient réussi à convaincre le capitaine d'un bateau de pêche de les emmener le long de la côte jusqu'à Vancouver. Le député veut-il dire qu'il faudrait envoyer la marine armée de canons pour couler ce bateau ou le renvoyer dans un pays où ces personnes risquent de se faire assassiner? Est-ce là ce que veut dire le député?

Je ne pense pas que l'on puisse rendre la même décision dans tous les cas. Les personnes qui demandent le statut de réfugié vont sans doute trouver un moyen quelconque d'entrer au Canada. Nos transporteurs et nos systèmes de contrôle des passeports ne sont pas de nature à inciter les réfugiés à se déplacer d'un endroit à un autre.

Je ne me réjouis pas de ce qui s'est passé sur la côte de la Nouvelle-Écosse. Je ne suis pas indifférent à ce genre d'affaires, comme l'a laissé entendre le député. Comme le sien, mon bureau a reçu plusieurs appels. Plusieurs personnes m'ont parlé de cette situation à l'extérieur de ma circonscription au cours de ces dernières semaines. Des gens ont exprimé la crainte que ces personnes bénéficient de passe-droits aux dépens des autres.

Sur un autre plan, le député de Chamby a dit qu'il fallait légiférer maintenant parce que les personnes qui entrent chez nous ainsi présentaient un risque pour notre sécurité. Un arbitre a examiné tous les cas. Le gouvernement a présenté toutes les preuves en sa possession quant aux risques que certaines personnes pouvaient poser sur le plan de la sécurité. L'arbitre qui, le député en conviendra, était sans doute une personne compétente prête à examiner très sérieusement les preuves fournies par le gouvernement, a estimé que rien ne prouvait l'existence d'un risque dans ce cas.

Nous devons examiner la situation dans son contexte. Ce cas dramatique mettant en cause 174 personnes est devenu encore plus dramatique du fait que les médias n'avaient pas beaucoup d'autres nouvelles à se mettre sous la dent à ce moment-là. Les choses ont peut-être également été dramatisées parce qu'il s'agissait de Sikhs. Ces gens-là se distinguent des autres. Ils portent des turbans. Le député n'ignore sans doute pas que les Canadiens sikhs du pays sont des membres très productifs de la société canadienne dont la contribution est très importante. Il ne s'agit pas de gens qui vont nécessairement faire du tort à la société canadienne. Rien ne nous permet de le croire.

Il y a lieu de se demander si nous adoptons des lois pour réagir de façon brutale à un incident donné, ou si nous agissons avec modération comme l'a proposé le comité permanent il y a plus de deux ans. C'est ce qui aurait dû se passer. La panique qui a poussé le gouvernement à agir maintenant alors qu'il aurait dû le faire il y a un an et demi prouve son incompétence et son manque d'efficacité.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai quelques brèves questions à poser au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Vers la fin de son discours, il a dit que 20 000 dossiers de personnes qui demandent l'admission au Canada sont en attente. Quelles dispositions du projet de loi C-55 garantiront que nous disposons des ressources humaines nécessaires pour accélérer le processus afin de rattrapper ce retard, de sorte que les gens

n'aient pas à attendre des mois, voire des années, avant que leur dossier ne soit examiné?

Deuxièmement, quelles dispositions du projet de loi C-55 nous permettront d'accélérer la procédure sans engager de nouveaux conseillers et autres pour se charger des formalités administratives au ministère de l'Immigration? Quelles dispositions visent à simplifier la procédure? Allons-nous maintenir les mêmes mesures de protection contre les personnes qui constituent une menace pour la sécurité et faire en sorte que cette procédure simplifiée et plus rapide permette aux véritables réfugiés d'être admis dans notre pays?

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) m'a posé une question et je suis sûr qu'il préférera utiliser le temps à sa disposition pour écouter ma réponse.

M. Cassidy: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre au député de poser une question supplémentaire, mais je demanderai au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de répondre à la question du député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Cassidy: Monsieur le Président, pour ce qui est des dispositions du projet de loi C-55 concernant la sécurité, je ne sais pas exactement, mais je suis certain, par contre, que la question des ressources n'est pas abordée de façon satisfaisante. Il est évident que si le gouvernement croit, comme il le devrait, que l'arriéré est trop important et que la procédure est trop longue, il doit alors non seulement proposer une nouvelle loi, mais également affecter des ressources suffisantes à cette fin.

Comme l'a dit le ministre, le Canada consacre plus de 150 millions de dollars par an à la réinstallation des réfugiés et autres choses du genre. La plupart des Canadiens n'y voient rien à redire, je pense. Si nous devons trouver d'autres ressources, moins importantes que celles déjà affectées, en vue d'assurer l'étude rapide des demandes de statut de réfugié, je pense également que la plupart des Canadiens seront d'accord. Je regrette que le gouvernement cherche à dresser le public contre les personnes qui demandent le statut de réfugié, au lieu d'examiner les demandes de ces personnes de façon humanitaire et avec compassion.

Il est également utile de signaler qu'en vertu d'une disposition souvent utilisée du processus en vigueur, une personne qui ne correspond pas à la définition d'un réfugié, selon la convention de l'ONU, peut être autorisée à rester au Canada pour des raisons humanitaires. Ces raisons humanitaires ne se trouvent pas dans le projet de loi C-55, ce qui est très regrettable, selon moi. Autrement dit, les personnes que l'on autorise continuellement à rester au Canada pour des raisons humanitaires seront désormais refoulées, aux termes des propositions du projet de loi C-55.

Avons-nous tort de les accepter actuellement? Au cas contraire, pourquoi le projet de loi C-55 ne stipule-t-il pas qu'à l'avenir, nous n'accepterons personne pour des raisons humanitaires qui, à l'heure actuelle, nous semblent justifiées?